

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO Mme MARTIN, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MORIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 04.07.2024	

---oooOooo---

N° 2024.53

**ECHANGE IMMOBILIER ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER LEON BINET
ET LA VILLE DE PROVINS**

Signature d'une promesse d'échange sous condition suspensive

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Le CHLB est propriétaire de l'emprise foncière et des bâtiments dits de l'Hôtel-Dieu enserrés entre les rues Saint-Thibault au Nord, la rue Christophe Opoix à l'Est, la rue des Petits Lions au Sud et la rue d'Enfer à l'Ouest. La superficie au sol de cette emprise est de 9 100 m² répartis sur 5 parcelles cadastrées (AP 1 ; AP 3 ; AP 301 ; AP 302 ; AP 303).
- Une partie de cette emprise est composée de bâtiments médiévaux des 12^{ème} et 13^{ème} siècles qui n'ont été que très partiellement inscrits à l'inventaire des monuments historiques de 1932.
- Au fil du temps, l'essentiel de cet ensemble a perdu sa destination d'établissement hospitalier en raison de la construction et de la mise en service du centre hospitalier route de Chalaudre en 1974 et de l'ouverture de l'Ehpad Rosa Gallica route des Gratons en 1994.
- Aujourd'hui, seul le corps de bâtiment qui date des années 1930, le long de la rue Christophe Opoix, se trouve en bon état et conserve des activités hospitalières (Centre médico-psychologique et appartements thérapeutiques).
- Une réflexion est en cours avec le CHLB sur l'état préoccupant des bâtiments des 12^{ème} et 13^{ème} siècles. Des dégradations importantes survenues au niveau des couvertures, des bâtiments et la grande vétusté des installations électriques, de chauffage et de sécurité incendie constatées jusque dans les espaces accueillant du public, interdisent aujourd'hui toute activité et accès au public.
- Les charges de propriété de ces bâtiments très anciens (fonctionnement et entretien courant) sont importantes et de plus en plus difficile à supporter par le CHLB alors qu'ils sont en quasi-totalité désaffectés.
- Seule reste aujourd'hui accessible au public la salle basse dévolue à l'accueil des touristes venant visiter le réseau des souterrains au départ de l'Hôtel-Dieu.
- Le CHLB envisage d'ores et déjà de céder la parcelle AP 302 sur laquelle l'immeuble existant ne présente pas d'intérêt historique et patrimonial.
- La ville attentive au devenir de cet ensemble bâti des plus remarquable situé à la jonction entre la Ville basse et la Ville Haute envisage de devenir propriétaire de la partie historique. Elle est intervenue auprès du Ministère de la Culture pour obtenir l'extension de la protection au titre des Monuments historiques pour toute la partie des 12^{ème} et 13^{ème} siècles. Cette procédure est en cours et la décision devrait être connue en fin d'année 2024.
- Cette entrée en propriété pourrait se faire par un échange avec un immeuble cadastré AP 153 situé rue du Palais et qui est actuellement loué par la Ville au CHLB à titre de logement de fonction.
- Le Conseil de surveillance du CHLB se prononcera très prochainement sur le principe de cet échange et un notaire sera sollicité pour rédiger un projet de promesse d'échange immobilier.
- Les Domaines ont été consultés sur la valeur vénale de ces deux biens sachant que l'état de délabrement de la partie ancienne de l'Hôtel-Dieu en minore la valeur.
- La Ville et le CHLB ont mandaté un géomètre pour tracer un projet de division parcellaire au sol et en volume des deux biens concernés par l'échange.
- La Ville et le CHLB sont d'accord pour que cette promesse d'échange soit expressément assortie de la condition suspensive d'obtenir l'extension de protection au titre des Monuments historiques des bâtiments acquis par la Ville.

- Il convient à ce stade que le Conseil municipal se prononce sur le principe de l'échange de propriété immobilière entre le CHLB et la Ville tel que décrit ci-dessus et autorise le maire à signer la promesse d'échange immobilier entre le CHLB et la ville sous condition suspensive d'obtenir l'extension de protection au titre des monuments historiques des bâtiments de l'Hôtel-Dieu par le Ministère de la Culture.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De se prononcer favorablement pour accepter le principe de l'échange de propriété immobilière entre le Centre Hospitalier Léon Binet et la ville tel que décrit ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le maire à signer la promesse d'échange immobilier entre le CHLB et la Ville sous condition suspensive d'obtenir l'extension de protection au titre des Monuments historiques des bâtiments de l'Hôtel-Dieu par le ministère de la culture.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.07.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 16.07.2024



Olivier Lavenka
O. LAVENKA